

PAR COURRIEL

Québec, le 27 juillet 2021

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 26 juillet 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 26 juillet dernier. Elle tient compte également des précisions que vous m'avez apportées dans un courriel envoyé le même jour.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Publicité diffusée sur le site internet de Toyota St-Laurent Longueuil voitures d'occasion et faisant partie d'un document d'audit concernant l'achat d'un Toyota RAV4 FWD 2018.

En réponse à votre demande, nous vous transmettons le document requis.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.